



## ASSOCIATION LOCALE DE COULOMMIERS ET SA RÉGION

# CONSUM&VOUS

BULLETIN N°28

4ÈME TRIMESTRE 2016

- |  |   |
|--|---|
| 1- LA VIE DE VOTRE ASSOCIATION                 | 7- L'ACTU EN BREF                                   |
| 2- LE MARQUAGE DES PNEUMATIQUES                | 8- VIGNETTES POUR LES VÉHICULES LES MOINS POLLUANTS |
| 3- LES CONTRATS DE SYNDICS DE COPROPRIÉTÉ      | 9- C'EST BIENTÔT NOËL                               |
| 4- ARNAQUES AU DÉPANNAGE À DOMICILE            | 10- BULLETIN D'ADHÉSION                             |
| 5- LE FORUM DES AÎNÉS DE COULOMMIERS           | 11- APPEL À BÉNÉVOLES                               |
| 6- LE FORUM DES AÎNÉS DE MONTEREAU-FAULT-YONNE |   |

UFC-Que Choisir  
Association Locale de  
COULOMMIERS  
ET SA RÉGION  
**POINT D'ACCÈS AUX DROITS**  
22, RUE DU PALAIS DE  
JUSTICE  
77120 COULOMMIERS

Tél : 01 64 65 88 70

FAX : 01 64 65 88 72

[contact@coulommiers.ufcquechoisir.fr](mailto:contact@coulommiers.ufcquechoisir.fr)

Nos permanences à :

◆ COULOMMIERS  
**Point d'Accès aux Droits, 22 rue**  
du Palais de Justice : les mardis,  
(mercredis sur RDV) et jeudis de  
09h00 à 12h00 et les vendredis  
de 14h00 à 17h00.

Sur rendez-vous au 0164658870

◆ FONTENAY-TRÉSIGNY  
Bureau des permanences de la  
Mairie, Hôtel de ville, 26 Rue du  
Général de Gaulle : les 2ème et  
4ème samedis du mois de 09h00  
à 12h00.

◆ LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE  
Centre Social, 17 Rue du Reuil, les  
2ème et 4ème vendredis du mois  
de 9h00 à 12h00.

◆ NANGIS  
Espace Solidarité, 9 Rue des  
Écoles, les 1er et 3ème vendredis  
du mois de 14h00 à 17h00.

◆ MONTEREAU-FAULT-  
YONNE  
Maison des Associations, Salle  
Nodet, 2 Rue Pierre Corneille, le  
1er lundi et le 3ème vendredi du  
mois de 10h00 à 14h00.

### 1 - LA VIE DE VOTRE ASSOCIATION

**23 % de remise sur le kWh d'énergie** électrique et 17% sur la fourniture du kWh de gaz!

Ces remises peu banales, l'UFC que Choisir les a obtenues auprès du fournisseur Lampiris grâce à la force que représentaient les 271000 personnes qui s'étaient préinscrites dans le cadre de la campagne énergie moins chère ensemble, entre les mois de juillet et septembre.

Votre AL de Coulommiers a elle aussi participé, en envoyant par courrier à chacun de ses adhérents, un rappel de cette campagne et en proposant son aide pour celles et ceux qui ne sont pas familiers d'Internet.

Pour ceux qui ont raté cette occasion, et nous savons que vous êtes nombreux, il est probable que l'UFC la renouvellera l'an prochain, alors cette fois n'hésitez pas à vous inscrire ou à nous contacter si Internet n'est pas votre tasse de thé.

L'Association Locale de Coulommiers et sa région était présente au forum des Associations de Montereau et au forum des aînés de Coulommiers et les contacts ont été nombreux, pour promouvoir notre mouvement et attirer l'attention de chacun sur les

pièges de la consommation.

Nous avons même réussi à susciter des vocations qui nous aideront à pouvoir mieux vous répondre, principalement à Montereau où nous espérons ouvrir notre permanence une fois par semaine dans le premier semestre 2017.

Depuis fin octobre l'UFC que Choisir permet aux fabricants dont les produits obtiennent des notes égales ou supérieures à 14/20 d'utiliser, sous conditions strictes et contrôlées, cette note sur leurs produits et leurs supports de communication.

Ne vous étonnez donc pas lorsque vous serez dans un magasin à la recherche d'un téléviseur ou d'une machine à laver

de trouver cette étiquette. Elle sera garante du bon rapport qualité prix du produit qui aura été testé par nos laboratoires.

Comme toujours, un mot d'ordre, soyez vigilants. Les fêtes de fin d'année approchent et avec elles les prix ont tendance à augmenter et l'attention à se relâcher.

Bonne lecture et bonnes fêtes de fin d'année

G. Vilain bénévole



## 2 - LE MARQUAGE DES PNEUMATIQUES

Comment déchiffrer le marquage d'un pneu

Pour trouver les pneus qui conviennent à votre véhicule, vous avez besoin d'en connaître les dimensions. Celles-ci se trouvent gravées sur le flanc du pneu. Elles se présentent sous forme d'une série de lettres et de chiffres. Apprenez à les décrypter.



Comment lire le marquage d'un pneu ? - Crédits photo © : Rezulteo

Sur le même sujet

[Bien évaluer les performances d'un pneu](#)

[Les pneus M+S sont-ils des pneus hiver ?](#)

[Comment connaître la date de fabrication d'un pneu ?](#)

Les caractéristiques techniques d'un pneu figurent sur son flanc externe. On peut y distinguer des identifications obligatoires et, sur certains modèles, des identifications complémentaires qui précisent certaines caractéristiques techniques ainsi que les homologations du modèle de pneu. Pour bien choisir ses pneus il est important de connaître la signification de ces codes. Prenons l'exemple d'une dimension courante : 205 55 R16 91V

Les dimensions et les performances

205 : largeur du pneu en millimètres (ou bande de roulement).

65 : rapport entre la largeur du pneu et la hauteur du flanc. Ici, la hauteur du pneu équivaut à 65% de sa largeur.

R : indique un pneu de type radial, c'est-à-dire la quasi totalité des pneus aujourd'hui.

16: diamètre de la jante sur laquelle le pneu doit être monté, exprimé en pouces.

91 : indice de charge (*Load Index*), indique la charge que le pneu peut supporter à sa vitesse la plus élevée.

T : indice de vitesse (*Speed Index*), indique la vitesse maximale que le pneu peut atteindre.

Les autres mentions

Marque : nom du fabricant du pneu.

Modèle : nom de la gamme.

Tubeless : pneu à revêtement d'étanchéité intégré, donc sans chambre à air dans ce cas.

M + S : (*Mud + Snow*) boue et neige, mention obligatoire sur les pneus hiver.

Reinforced : indique un pneu dont l'indice de charge a été augmenté (pneus pour véhicules utilitaires).

Le marquage DOT

Le numéro DOT (Department of Transport) représente l'empreinte digitale du pneu. Il signifie que le pneu répond aux normes de sécurité établies par le ministère des transports américain. Il indique notamment [le lieu et la date de fabrication](#).



Les marquages spécifiques

Des constructeurs comme [Porsche](#) ou [Mercedes](#) ont développé des pneus spécifiques pour certains de leurs véhicules très haute performance. Sur le flanc du pneu est alors inscrit un marquage propre au constructeur.

### 3 - LES CONTRATS DE SYNDICS DE COPROPRIÉTÉ

L'UFC-Que Choisir et l'Association des Responsables de Copropriété (ARC) entendent...

Alors que le décret instituant le contrat de syndic obligatoire a été publié au journal officiel, l'UFC-Que Choisir et l'ARC, se félicitent de la teneur du texte qui reprend largement leurs demandes et met à disposition des copropriétaires [une foire aux questions](#) actualisée pour leur permettre de choisir au mieux leur syndic et faire le point sur la nouvelle réglementation.

Ce décret, loin de reprendre le simulacre de projet de décret proposé par le Conseil National de la Transaction et de la Gestion immobilière, cousu main pour les syndics, est ainsi à saluer même si son entrée en vigueur (1er juillet 2015), postérieure aux dates ordinaires des Assemblées Générales, risque de compromettre la prise d'effet immédiate des avancées obtenues. En effet, il doit permettre de remédier aux principaux abus dénoncés dans le cadre de l'observatoire des syndics que les associations ont lancé en 2013, bien que certaines avancées se font encore attendre.

#### I. Un grand lot d'avancées :

a) Des forfaits obligatoirement adaptés : Les copropriétés vont enfin cesser de se voir imposer des tarifs prohibitifs pour des prestations laissées à la seule discrétion du syndic : nombre de visites ou de réunions du conseil syndical avec présence du syndic, tranches horaires pendant lesquelles certaines vacations - limitées dans le contrat type - sont incluses dans le forfait. Les copropriétaires ne paieront plus en sus du forfait des vacations pour des AG sauf cas exceptionnels (durée de l'AG particulièrement longue, ...). Il s'agira pour cela que les copropriétaires connaissent bien leurs besoins avant de souscrire le contrat type.

Autre avancée majeure : la règle « toute heure commencée est due » (présente dans les contrats Immo de France et Citya) est supprimée.

b) Des frais privatifs désormais limités : si la victoire est loin d'être totale pour les copropriétaires concernés, le décret a le mérite d'essayer de cantonner les frais payés par le copropriétaire en situation d'impayés de charges. Désormais, les « transmissions de dossier à l'avocat » ou bien de « suivi de dossier » sont des prestations qui ne pourront plus être facturées au copropriétaire défaillant, sauf en cas de diligences « exceptionnelles », en espérant

que le terme « exceptionnelles » soit entendu strictement.

c) Des frais de photocopies qui disparaissent enfin : Le décret met fin à la facturation injustifiée des photocopies, qui sont facturées en moyenne à 0,24 € la page, et qui peuvent aller jusqu'à 0,30 € la page chez Foncia, ce qui alourdit énormément les frais payés par la copropriété pour la tenue d'une assemblée générale, alors même qu'il s'agit d'un acte de base.



II. Des points noirs qui subsistent notamment :

a) Un extranet qui valorisera le forfait à la hausse : alors que l'ARC et l'UFC-Que Choisir s'attendaient à ce que le décret précise le contenu de l'extranet afin qu'il intègre tous les documents liés à la gestion courante de la copropriété (notamment les contrats souscrits par la copropriété ainsi que les factures des prestataires), le décret est malheureusement resté muet sur ce point. Pire, la minoration du forfait en cas de refus d'extranet, prévue par le décret, risque de créer un effet dissuasif à l'égard de l'extranet chez les copropriétaires, portant ainsi atteinte au développement de cette plateforme permettant des gains de productivité et donc des économies.

b) Encore des prestations indues facturables en plus du forfait : si le décret circonscrit strictement les prestations particulières jugées abusives, qui pullulent dans les contrats de syndic (17 en moyenne selon les derniers résultats de notre observatoire : allant de 12 dans le contrat « Forfait » de Nexity et jusqu'à 25 chez FONCIA dans son contrat « 1 + 1 »), il est néanmoins regrettable que subsiste encore la possibilité de facturer des prestations relevant des missions traditionnelles du syndic ou prévisibles : l'immatriculation des copropriétés, la gestion des sinistres quel que soit leur montant, ou encore les travaux urgents.

**c) Le plafonnement de l'état daté se fait encore attendre :** l'UFC-Que Choisir et l'ARC s'étonnent enfin que le plafonnement de l'état daté - aujour-

d'hui facturé entre 400 et 550 euros pour un acte totalement standardisé et informatisé - ne soit pas intégré au décret, alors que son plafonnement est pourtant prévu par la loi ALUR.

**Au vu de ces éléments l'UFC-Que Choisir et l'ARC demandent aux pouvoirs publics de plafonner sans délai le prix de l'état daté à un montant devant mettre fin aux abus constatés en la matière par les syndicis.**

**Par ailleurs, l'UFC-Que Choisir et l'ARC mettent à disposition des copropriétaires [une foire aux questions actualisées sur les syndicis afin qu'ils choisissent leur contrat de manière éclairée.](#)**

Cependant, malgré la parution de ce décret, 7 contrats de syndic sur 10 sont encore non-conformes.



Après avoir examiné plus de 100 contrats de syndic depuis l'entrée en vigueur du nouveau modèle type obligatoire, il s'avère que près de 70 % d'entre eux présentent des irrégularités majeures ou des lacunes.

Il semblerait que les syndicis ne se conforment toujours pas à la loi ! Il s'avère que 70 % des contrats proposés aux copropriétaires présentent une ou plusieurs irrégularités ou non-conformités, selon l'Association des responsables de copropriété (ARC). Pourtant, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, la loi impose aux syndicis de proposer un [nouveau modèle de contrat](#), commun à toute la profession. L'objectif est de faciliter la comparaison des offres faites par les gestionnaires d'immeuble. Or, l'ARC constate que les abus persistent, voire s'amplifient.

Lacunes et irrégularités multiples

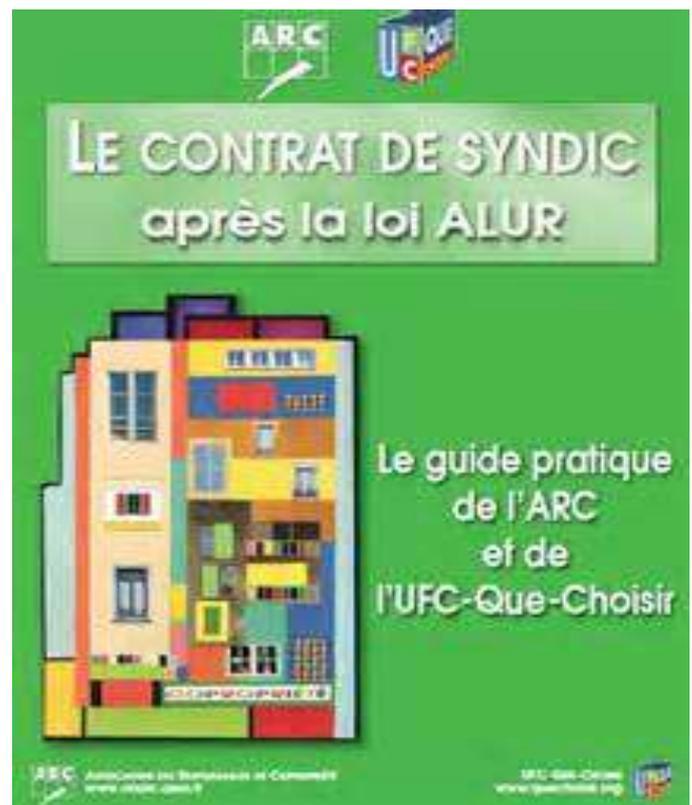
Parmi la centaine de contrats étudiés, les manquements constatés portent sur l'absence de l'annexe 2, document qui reprend l'ensemble des presta-

tions particulières donnant lieu à une rémunération spécifique non incluse dans le prix du forfait annuel. Il est alors impossible aux copropriétaires d'identifier "sans ambiguïté" la liste des [frais supplémentaires](#) que le syndic peut facturer. D'autres documents présentent des "articles tronqués, rajoutés ou supprimés". Les autres abus concernent les demandes de règlements de l'actualisation de l'état daté nécessaire pour la vente d'un lot ou encore une facturation excessive pour l'immatriculation initiale de la copropriété.

Hausse tarifaires irrégulières

Selon l'ARC, plus de la moitié des contrats de syndicis proposent en 2015 un prix horaire du gestionnaire supérieur à 100 euros, ce qui représente 10 % de plus par rapport à 2014. Quant aux prestations particulières imputables aux seuls copropriétaires, elles ont fait l'objet d'une augmentation tarifaire importante, puisque l'on constate des coûts allant jusqu'à 75 € pour la lettre de mise en demeure ou 576 € pour l'état daté, contre respectivement 40 € et 400 € en moyenne en 2014.

En résumé, «les syndicis présenteraient des "pseudo contrats types conformes" avec néanmoins une augmentation substantielle de leurs honoraires», s'indigne l'ARC face à ce constat.



## 4 - ARNAQUES AU DÉPANNAGE À DOMICILE

Arnaques au dépannage à domicile : soyez vigilants !

Porte claquée ou clés perdues, canalisation bouchée, panne électrique, vitre brisée... Attention aux arnaques. La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et la DIRECCTE lancent, avec le relais des préfectures, une campagne de communication afin de mettre en garde les consommateurs franciliens contre les escroqueries liées au dépannage à domicile.

### Quelle est la technique d'approche ?

Les entreprises indécrites pullulent dans ce secteur. Elles font une publicité importante et agressive. Elles achètent du référencement sur internet pour apparaître en tête des résultats des moteurs de recherche, s'offrent des espaces publicitaires dans les guides pratiques ou les annuaires professionnels, distribuent très régulièrement des cartes, des prospectus, ou des calendriers et les déposent souvent sur les poteaux électriques.



Pour mieux tromper le consommateur, leurs documents publicitaires ont l'apparence de publications officielles : ils utilisent le bleu blanc rouge, font référence à la mairie ou comportent de faux logos pour mieux induire le consommateur en erreur.

Jouant sur l'urgence, les entreprises concernées fournissent rarement des devis, effectuent souvent des travaux non nécessaires, facturent au prix fort leurs interventions et n'hésitent pas à jouer l'intimidation si le client rechigne à payer.

Quelques conseils

Pour éviter de vous faire arnaquer en cas de dépannage il faut :

- ◆ éviter d'appeler les numéros figurant sur les prospectus distribués dans les boîtes aux lettres, contacter son assureur ou ses proches pour obtenir les coordonnées d'un artisan qualifié,
- ◆ demander à consulter les tarifs, exiger un devis détaillé et écrit, ne pas donner suite à un devis trop élevé ou peu clair, se limiter aux travaux d'urgence, conserver les pièces remplacées ou annoncées comme défectueuses, déposer un double de vos clés chez une personne de confiance (gardien ou proches), anticiper et élaborer vous-même une liste de numéros d'urgence.

La marche à suivre

### ◆ vous avez été escroqué

La combine est connue: le dépanneur profite de la situation pour vous pousser à payer immédiatement. Or, un professionnel est tenu d'informer son client par écrit des tarifs pratiqués avant toute prestation. Il doit ainsi établir un devis détaillé si le montant estimé des travaux est supérieur à 150 €. Seule exception, une intervention effectuée en « urgence absolue », c'est-à-dire dans une situation où la sécurité des personnes ou l'intégrité des locaux sont menacées. Mais alors, vous appellerez plutôt les pompiers !

Le devis doit notamment mentionner le coût horaire de la main d'œuvre le prix des fournitures et le montant des frais de déplacement. Par ailleurs, une facture est obligatoire pour toute prestation supérieure à 25 € TTC. Le mieux est de régler par chèque afin de garder une trace écrite. De plus, vous avez le droit de conserver les pièces remplacées. En cas de conflit, cela vous permet de vous ménager une preuve éventuelle en produisant ces pièces à conviction.

### ◆ Tentez une démarche amiable

Si le dépannage a été bâclé et que le problème persiste, rappelez le dépanneur pour qu'il intervienne de nouveau, jusqu'à ce que son intervention soit satisfaisante, et ce gratuitement, bien sûr. Tout professionnel qui prend en charge une réparation a une obligation de résultat; autrement dit, il doit effectivement réparer ce qui lui a été confié (art. 1231 -1 du Code civil). S'il rechigne, vérifiez s'il a adhéré à un organisme professionnel (les mauvais prestataires le font rarement). Si tel est le cas, vous pouvez demander à cet organisme d'arbitrer ce litige.

Si la réparation est efficace, mais la facture trop salée, envoyez une lettre recommandée avec avis de réception au dépanneur pour réclamer une réduction..., en gardant toutefois à l'esprit que les

prix sont libres. S'il refuse de vous rembourser une partie de la somme payée, faites valoir que vous n'avez pas été correctement informé sur le prix (pas de devis préalable).

#### ◆ Vous pouvez porter plainte

Faute d'un arrangement amiable, et si vous estimez qu'un manquement ou une infraction a été commis (information sur les prix, devis, fraude, tromperie, ...) vous pouvez alerter la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF). Vous pouvez également porter plainte au commissariat (ou à la gendarmerie) ou auprès du Procureur de la République. Cela est gratuit.

Notez que lorsque le professionnel profite d'une situation d'urgence et abuse de la vulnérabilité du client (grand âge, ignorance), il peut s'agir d'un abus de faiblesse, un délit passible d'une peine d'amende et de prison.

Pour signaler un abus à la DGCCRF

Les coordonnées des directions départementales de la protection des populations (DDPP) et des directions départementales de la cohésion sociale et de la direction des populations (DDCSPP), selon votre lieu de résidence, sont en ligne à l'adresse: [economie.gouv.fr/dgccrf/coordonnees-des-DDPP-et-DDCSPP](http://economie.gouv.fr/dgccrf/coordonnees-des-DDPP-et-DDCSPP)

Ce que dit la loi

Arrêté du 2 mars 1990 relatif à la publicité des prix des prestations de

dépannage, de réparation et d'entretien dans le secteur du bâtiment et de l'équipement de la maison: il oblige le réparateur à établir un devis détaillé si le montant des travaux dépasse 150 €.

Loi N° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation: ce texte encadre les publicités émanant des dépanneurs-réparateurs intervenant à domicile.

Art. L 731-1 et suivants de code de la propriété intellectuelle : il est interdit d'utiliser, sans autorisation préalable de service concerné, l'image, les coordonnées ou toute autre référence à un service public dans les publicités. Tout manquement est passible d'une amende maximale de 100 000€.

Les bonnes adresses pour éviter les arnaques

#### ► Les Fédérations Professionnelles

Vous pouvez consulter leurs annuaires en ligne. Faites le sans attendre d'être au pied du mur, et notez deux ou trois numéros de professionnels que vous aurez ainsi sous la main en cas de besoin.

- Fédération Française du bâtiment (FBF) [ffbatiment.fr](http://ffbatiment.fr)
- Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (Capeb) [Artisans-du-batiment.com](http://Artisans-du-batiment.com)

Notre avis: les entreprises référencées sont à priori, sérieuses, mais impossible de garantir qu'un indélécat ne s'est pas glissé dans le lot.

#### ► Les réseaux de professionnels

◆ Plateformes Internet de mise en relation:

- [allomarcel.com](http://allomarcel.com)
- [mesdepanneurs.fr](http://mesdepanneurs.fr)
- [Leplombiergentleman.com](http://Leplombiergentleman.com)

Notre avis: les sociétés sont sélectionnées sur leurs compétences et leur fiabilité.

Mesdepanneurs est partenaire de la MAIF.

#### ◆ Syndicats professionnels

- Syndical national du dépannage à domicile: [synadep.fr](http://synadep.fr)

Notre avis: le nombre d'adhérents (une quinzaine d'entreprises) est faible, mais ils sont répartis dans toute la France.

- Syndicat national de la maintenance et des services en efficacité énergétique: [synasav.fr](http://synasav.fr)

Notre avis: ses adhérents s'impliquent dans des démarches qualité reconnues par les pouvoirs publics.

#### ◆ Chambre régionale des métiers et de l'artisanat d'Île de France: [chartequilite-artisanat.com](http://chartequilite-artisanat.com)

Notre avis: elle valorise les entreprises qui adhèrent à la Charte Qualité (conseils, respect des délais, qualité des prestations,...). Limitée à l'Île de France.

DGCCRF

Le Particulier Pratique N° 428  
et UFC Que Choisir



## 5 - LE FORUM DES AÎNÉS DE COULOMMIERS

**Le forum des Aînés de Coulommiers s'est tenu le 14 octobre 2016 à la Sucrierie**

Au cours de cette journée, de nombreux renseignements ont été donnés aux consommateurs qui en ont fait la demande concernant la manière d'éviter les pièges de la consommation mais aussi sur les contrats obsèques.

Au cours de l'après midi nous avons présenté une conférence dont le contenu était le suivant :

- Qui sommes nous ?
- Présentation de nos activités:, communication et nos permanences ;
- un exposé sur les achats en ligne, arnaques et escroqueries ;

Ce forum a confirmé notre solide présence au service des consommateurs.



Photographie de notre stand lors de son installation

*Denis DESAULNOIX - bénévole*

## 6 - LE FORUM DES AÎNÉS DE MONTEREAU-FAULT-YONNE

**Le forum des Aînés de Montereau-Fault-Yonne s'est tenu le 3 septembre 2016**

Ce forum réunissait les associations et les sections sportives monterelaises.



Photographie de notre stand après son installation, en présence de bénévoles

Par cette belle journée ensoleillée, nous avons affirmé notre présence sur le secteur de Montereau-Fault-Yonne. À nos nombreux visiteurs nous avons précisé nos domaines d'activités et pour d'autres fait découvrir l'UFC QUE CHOISIR, association de défense des consommateurs.

Ce forum, riche d'échanges, nous a permis de recruter 3 bénévoles qui nous permettront de renforcer l'équipe sur Montereau afin d'y tenir les permanences et les développer.

*Denis DESAULNOIX - bénévole*

## 7 - L'ACTU EN BREF

**Ce qui a changé d'août à novembre 2016****Pour plus d'information :**<https://www.service-public.fr/actualites/lettresp/archives>

Source : La lettre d'actualité de service-public.fr

SECTEUR	LIEN à SUIVRE
Protection du consommateur Publié le 04 août 2016	<a href="#"><u>Réclamations : les professionnels doivent proposer un numéro de téléphone non surtaxé</u></a>
Don d'organes Publié le 25 août 2016	<a href="#"><u>Opposition au prélèvement d'organes : comment exprimer son souhait ?</u></a>
Énergie Publié le 23 août 2016	<a href="#"><u>Gaz, électricité : les rattrapages de facture désormais limités à 14 mois</u></a>
Alerte hameçonnage (phishing) Publié le 19 septembre 2016	<a href="#"><u>Appels téléphoniques et courriels frauduleux : l'administration fiscale vous alerte</u></a>
Autonomie et accompagnement Publié le 21 septembre 2016	<a href="#"><u>Personnes âgées : besoin d'aide à domicile, quelles démarches ?</u></a>
CADA Publié le 23 septembre 2016	<a href="#"><u>Comment accéder aux documents administratifs ?</u></a>
Répression des fraudes Publié le 28 septembre 2016	<a href="#"><u>Dépannage à domicile : rappel des règles</u></a>
Consommateur Publié le 04 octobre 2016	<a href="#"><u>Livraison des produits achetés en ligne ou en magasin : quels sont vos droits ?</u></a>
Pompes funèbres Publié le 25 octobre 2016	<a href="#"><u>Tarifs des opérateurs funéraires : informations disponibles en mairies</u></a>
Consommation Publié le 26 octobre 2016	<a href="#"><u>Mieux comprendre sa facture d'eau</u></a>
Travaux Publié le 17 novembre 2016	<a href="#"><u>Devis : ce que vous pouvez exiger</u></a>
Sécurité routière Publié le 10 novembre 2016	<a href="#"><u>Motos et scooters : gants obligatoires à partir du 20 novembre 2016</u></a>

## 8 - VIGNETTES POUR LES VÉHICULES LES MOINS POLLUANTS



À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, mise en place d'un nouveau dispositif d'identification des véhicules les moins polluants.

Ce dispositif, élaboré afin de protéger la santé des populations et favoriser le développement des véhicules à faibles émissions, appelé certificat qualité de l'air (Crit'Air), est basé sur une classification des véhicules en fonction du type de motorisation et de l'âge du véhicule et sera représenté par une vignette de couleur à apposer à l'intérieur du véhicule, sur la partie inférieure droite du pare-brise.

Ce certificat n'est pas obligatoire, mais sera indispensable pour se déplacer dans les zones à circulation restreintes (ZCR), comme Paris déclaré ZCR de-

puis un an. D'autres grandes villes devraient suivre.

Une fois acquise, la vignette est valable sur tout le territoire et le véhicule conserve tout au long de sa vie le même classement.

Pour se procurer la vignette, il faut se rendre sur le site <https://www.certificat-air.gouv.fr> (site officiel).

Se munir de sa carte grise. Son coût est de 3.70 € plus les frais d'acheminement par voie postale.

**Il est recommandé d'éviter tout autre site qui surfac-ture le prix de la vignette.**



Les véhicules immatriculés avant 1997 et les deux-roues commercialisés avant 2000 n'ont droit à aucune vignette et sont interdits de ZCR.

Source : Service public.fr

I. Fournier - bénévole

## 9 - C'EST BIENTÔT NOËL

**Les bénévoles de l'Association UFC-  
QUE CHOISIR de  
COULOMMIERS et sa  
Région, vous souhaitent, ainsi qu'à tous  
ceux qui vous sont proches  
d'excellentes fêtes de Noël  
et de fin d'année.**

**Que 2017 vous apporte tout le bon-  
heur possible, vous maintienne en forme  
et réalise vos vœux les plus chers.**



## 10 - BULLETIN D'ADHÉSION



UFC–Que Choisir de Coulommiers et sa Région  
77120 COULOMMIERS – Tél : 01.64.65 88 70

**Ce bulletin d'adhésion ne concerne que les personnes non encore adhérentes**

J'adhère pour un an à l'UFC-Que Choisir de Coulommiers et sa Région – Association Locale

Adhésion simple: 28 Euros

Adhésion de soutien: 30 Euros

M/Mme/Mlle.....Prénom.....

Adresse.....

Code postal.....Ville.....

N° de téléphone : (facultatif).....

Adresse Courriel : (facultatif).....

*Ci-joint le règlement correspondant à l'ordre de : **UFC-Que Choisir de Coulommiers et sa Région***

À adresser à : UFC-Que Choisir – Point d'Accès aux Droits  
22 Rue du Palais de Justice - 77120 COULOMMIERS

## 11 - APPEL À BÉNÉVOLES

Afin d'améliorer le fonctionnement de notre Association nous recherchons des personnes bénévoles intéressées par le traitement des litiges, les enquêtes que nous réalisons dans les commerces dans le but de toujours mieux vous informer ou la tenue de nos permanences. **Alors, si vous disposez d'un peu de temps, n'hésitez pas à nous rejoindre.**

Tél : 01 64 65 88 70

Des formations gratuites peuvent être assurées par notre Fédération, le coût étant supporté par notre Association. C'est grâce à ces bénévoles que nous pouvons résoudre les litiges que vous nous confiez, sans eux et leur travail, rien ne serait possible.



**CONSON&VOUS N°28 – NOVEMBRE 2016**  
**UFC Que Choisir A. L. de Coulommiers et sa Région**  
Directeur publication : Gilbert VILAIN  
Comité de rédaction : les bénévoles de l'A. L.  
Maquette/Composition : Hugues GÉRARD et Denis DESAULNOIX  
Dépôt légal : septembre 2010  
Numéro ISSN : 2106-8666

Tirage : 600 exemplaires

Photocopie :  
Bureau Vallée - 9, rue du Grand Morin - 77120 Coulommiers

La reproduction en totalité ou en partie des textes de ce journal est autorisée sous réserve de la mention d'origine.  
Leur utilisation à des fins publicitaires est strictement interdite.



**Retrouvez toutes nos informations sur le site de l'A. L. :**

<http://coulommiers.ufcquechoisir.fr>

Et sur Facebook:

ufc que choisir coulommiers